

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 21 OCTOBRE 2019 à 20H00	Page 1 / 8

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 14 Octobre 2019, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. GODOY – Maire

Mme HENRY – M. REMMERIE – M. DALY – Maire-adjoints

M. ALBERT – Mme ASTIER – M. FERDOEL – Mmes BERGMANN – DEPAIX – M. LALOUETTE – Mmes DUPLESSIS C. – DUPLESSIS E. – MM. SORAIS – KLIMCZAK – CHARRIER – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. DESBLACHES à M. GODOY

Mme BERTAULT à M. LALOUETTE

Mme AUROUX à M. KLIMCZAK

ABSENT

M. MARTIN

Secrétaire de séance : Elodie DUPLESSIS

Approbation du compte rendu du 16/09/2019

Décisions prises depuis le dernier conseil :

- 2019.09.24/52 : Contrat de maintenance pour le copieur du service accueil de la mairie avec la société BMS pour une durée de 48 mois : coût page A4 noir 0.0033 H.T et coût page A4 couleur :
- 2019.10.02/53 : Contrat de maintenance du logiciel FLUXNET avec la société IDEATION pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant de 341 € H.T.
- 2019.10.07/54 : Convention de mise à disposition d'une emprise foncière d'1m² pour l'installation d'un distributeur de pain au Néman à compter du 7 octobre 2019, à titre gratuit.
- 2019.10.17/55 : Bail précaire avec l'association PEREN concernant le local communal sis 7 Place Emile Zola afin d'y exercer une activité commerciale et administrative pour une durée d'un an à compter du 01/11/2019 pour un loyer mensuel de 450 € net.
- 2019.10.17/56 : Convention de mise à disposition du stade Marcel Vignaud en faveur de l'association Course d'Orientation Tours Sud pour la période du 1^{er} au 3 novembre 2019, à titre gratuit.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

- **Intercommunalité**
 - **CC-CVL – Convention Fourrière Communautaire**

Intervenant : Bernard REMMERIE

Par délibération en date du 17 Novembre 2014, la commune a approuvé la convention avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) dans le cadre de l'organisation de la fourrière communautaire et la gestion des animaux errants.

La CC-CVL a décidé de revoir l'organisation de la fourrière communautaire par délibération n°2018/139 en date du 24/05/2018.

Il est soumis au Conseil la nouvelle convention relative à la fourrière communautaire.

Approbation à l'unanimité

Toutefois, Monsieur REMMERIE déplore que certaines remarques déjà formulées précédemment (mai 2015) n'aient été retenues ou argumentées.

En effet, il conviendrait d'apporter des précisions sur les points suivants :

- La convention concerne exclusivement les animaux adultes. Comment juger qu'un animal est « adulte », sevré, et que fait-on des chiots et des chatons ?
- La convention impose le passage des animaux accidentés chez le vétérinaire. Que fait-on à la récupération d'un animal en dehors des heures d'ouverture du cabinet vétérinaire situé sur notre commune (nuit, weekend) ?
- Quelle est la solution si tous les box de la fourrière sont occupés ?

Monsieur le Maire s'engage à adresser un courrier à Monsieur le Président de la CC-CVL et rapporter ainsi ces remarques.

- **Cession des parcelles AC 498 et AC 503 à la CC-CVL**

Intervenant : Didier GODOY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que lors de sa séance du 12 septembre 2016, il avait été décidé de mettre à disposition la parcelle AC 503 au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) afin qu'il puisse y installer un piézomètre.

L'hydrogéologue agréée a défini un périmètre de protection immédiat pour le forage d'AEP du Néman. A cet effet, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sollicite la propriété de cette parcelle AC 503 pour une surface de 411 m² et de la parcelle AC 498 d'une surface de 503 m² pour le même motif.

Il est proposé au Conseil de céder ces parcelles à la CC-CVL pour la somme de 900 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ; l'étude de Maître SOURDAIS à Chinon se chargera d'établir l'acte.

Approbation à l'unanimité

- **Affaires Générales**

- **Cession des parcelles AL 920 – 921 – 922 – 923 et 924**

Intervenant : Didier GODOY

Il est proposé au Conseil la mise en vente des parcelles citées ci-dessous comme suit :

- Lot 1 : AL 920 99 m²
 AL 921 388 m²
 487 m²

- Lot 2 :

AL 923	513 m ²
AL 924	<u>5 m²</u>
	518 m ²

- La parcelle AL 922 : 70 m² (accès commun aux 2 lots)
Soit une surface totale de 1.075 m².

Il est précisé que la parcelle AL 922 correspond à l'accessoire indispensable attaché par indivision aux lots 1 et 2.

Les réseaux seront accessibles par la parcelle AL 919, propriété de la commune.

Il est proposé de charger l'étude de Maître SOURDAIS, Notaire à Chinon, de céder ces parcelles à hauteur de 45 € du m² net vendeur. Les frais d'acte seront à la charge du ou des acquéreurs.

M. CHARRIER regrette la cession de ces parcelles.

M. le Maire fait lecture des échanges par mail et rappelle qu'il y a une véritable demande, que les emprises foncières sont peu nombreuses sur le territoire de la commune. Aujourd'hui, la seule option est de combler les dents creuses pour ouvrir le droit à construire et densifier le centre-bourg. Ce terrain n'ayant aucun intérêt pour la collectivité compte tenu de sa situation, il est proposé de céder cette parcelle en 2 lots.

Pour : 14, Contre : 4, Abstention : 0

○ **Dénomination de la rue – Lotissement « Le Val des Noyers »**

Intervenant : Didier GODOY

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la rue qui traversera le nouveau lotissement « Le Val des Noyer » doit être dénommée pour être identifiée.

Après réflexion, il est proposé de nommer cette rue : rue Alexandre PLACIDE-PLANCHET (1835-1898), maire de la commune d'Avoine de 1871 à 1898.

Approbation à l'unanimité

○ **Voyage scolaire Classe de neige 2020**

Intervenant : Francine HENRY

Mme HENRY présente au Conseil le budget établi pour la classe de neige qui aura lieu du 05/01/2020 au 10/01/2020 à Vallorcine Haute-Savoie en faveur des élèves de C.M.1 et C.M.2 fréquentant l'école Joliot Curie à Avoine.

Le budget total prévisionnel (hébergement et transport) s'élève à 37.520,00 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50 % du montant total soit environ 18.760,00 €.

Il est précisé que le projet a dû être modifié, l'Inspection Académique impose de faire voyager des classes entières. De ce fait, 3 classes sont concernées soit 75 élèves (42 CM2 et 33 CM1).

Approbation à l'unanimité

○ **Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2019**

Intervenant : Didier GODOY

Monsieur le Maire présente au Conseil un état des taxes et produits irrécouvrables de la Commune. La Trésorerie de CHINON sollicite le mandatement en non-valeur de 2.007,64 €.

Approbation à l'unanimité

○ **Recensement de la population**

Intervenant : Didier GODOY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population. Ce recensement interviendra du 01/01/2020 au 15/02/2020.

Qu'à ce titre, il convient de :

- désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.
- créer 1 emploi d'agent recenseur vacataire du 1er janvier 2020 au 15 février 2020 et de fixer la rémunération comme suit :

1.05 euros le bulletin logement rempli,

1.65 euros le bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 70 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la campagne de recensement.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 37 € pour chaque séance de formation.

M. le Maire précise que la commune est divisée en 4 districts. Toutefois, cette mission, pourra être effectuée en interne par 3 agents de la collectivité d'où le recrutement d'un seul agent recenseur en externe.

Approbation à l'unanimité

• **Personnel**

○ **Tableau des effectifs au 01/11/2019**

Intervenant : Didier GODOY

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2019 comme indiqué ci-dessous afin de faire bénéficier d'avancement de grade et d'augmentation du temps de travail.

Filière/Cadre d'emplois/Grade	Ancienne situation			Nouvelle situation			Modification à compter du
	TC	TNC	Durée hebdomadaire	TC	TNC	Durée hebdomadaire	
Filière administrative							
Attachés							
<i>Attaché</i>	1			1			
Rédacteurs							
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	1			1			
<i>Rédacteur</i>	1			1			
Adjoints administratifs							
<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	1			1			
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	2			2			
<i>Adjoint administratif</i>	7	1	28/35	7	1	28/35	
Filière culturelle							
Attaché de conservation du patrimoine							
<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	1			1			
Filière médico-sociale							
ATSEM							
<i>ATSEM principal de 2ème classe</i>		1	19.5/35		1	19.5/35	
Filière Police Municipale							
Agents de Police Municipale							
<i>Brigadier- Chef principal de Police Municipale</i>	1			1			
Filière sportive							
Educateur territorial APS							
<i>Educateur territorial APS</i>	1			1			
Filière technique							
Techniciens							
<i>Technicien principal de 1ère classe</i>	3			3			
<i>Technicien</i>	1			1			
Agents de maîtrise							
<i>Agent de maîtrise principal</i>	2			2			
<i>Agent de maîtrise</i>	1			1			
Adjoints techniques							
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	7	1	30/35	8	0		01/01/2020
					1	19.5/35	01/11/2019
<i>Adjoint technique</i>	13	4	19.5/35	13	3	19.5/35	
		1	30/35		1	30/35	

Approbation à l'unanimité

- Règlement intérieur du personnel – Modification de l'article 16

Intervenant : Didier GODOY

Il est proposé de modifier l'article 16 : Temps de pause du règlement intérieur du personnel :

✓ **Article 16 :**

Paragraphe d'origine :

« Le temps de pause « café » accordé par la collectivité est considéré comme du travail effectif, l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Ce temps de pause ne peut excéder une durée maximale de 10 minutes. Des dépassements répétés entraîneront des sanctions disciplinaires. »

Article proposé :

« Le temps de pause « café » accordé par la collectivité est considéré comme du travail effectif, l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La moitié des effectifs doit être présente dans les services afin de respecter la continuité du service.

Les modalités de cette pause seront précisées dans une note de service.

Ce temps de pause ne peut excéder une durée maximale de 10 minutes. Des dépassements répétés entraîneront des sanctions disciplinaires. »

M. KLIMCZAK souhaiterait connaître la raison de la modification de cet article au sein du règlement.

M. le Maire précise qu'un service ne peut être totalement dépourvu de son personnel pendant la pause.

Une note de service aurait pu suffire, stipule M. KLIMCZAK.

Approbation à l'unanimité

- **Saison Culturelle 2019/2020**

- **Contrats**

Intervenant : Michel DALY

Il est soumis au Conseil Municipal les contrats suivants :

- Contrat de cession émanant de J.P BLANCHARD / J.J DELAFORGE / C. ETCHEBERRY et D. SUIRE pour la prestation du « Trio Brasswing et J.P BLANCHARD – Des Pinceaux dans la guitare » prévue le Vendredi 22 Novembre 2019 à 20h30, à l'Espace Culturel d'Avoine, pour un montant de 5.350,00 € TTC.
- Contrat de cession émanant de AZIMUTH PRODUCTIONS SARL pour la prestation de « Fred PELLERIN » prévue le Mercredi 13 Mai 2019 à 20h30, à l'Espace Culturel d'Avoine, pour un montant de 6.857,50 € TTC.

Approbation à l'unanimité de l'ensemble de ces contrats

- **PACT 2020**

Intervenant : Michel DALY

Dans le cadre de la demande de subvention « Projets Artistiques et Culturels de Territoire 2020 » auprès de la Région Centre Val de Loire sollicitée à hauteur de 45.000 € pour un budget artistique éligible à hauteur de 90.000 €, le Maire informe le conseil que :

La Mairie d'Avoine est porteur de cette opération en partenariat avec les structures suivantes :

- Compagnie du Petit Monde
- Association des Fêtes de Beaumont en Véron « Festimontois »
- Mairie de Bourgueil
- Association Loire en Fête de Chouzé sur Loire

La Commune d'Avoine s'engage à répartir cette subvention prévisionnelle de la façon suivante :

- 8 400 € pour l'association Compagnie du Petit Monde (Saison Jeune Public)
- 2 000 € pour l'association des Fêtes de Beaumont en Véron (Festival « Festimontois »)
- 1 500 € pour l'association Loire en Fête à Chouzé (Chouzé sur Loire)
- 3 600 € pour la Mairie de Bourgueil (Saison Culturelle)
- Le solde s'élève à 29 500 € pour la Mairie d'Avoine (Festival et Saison Culturelle).

Toutefois, en cas d'attribution de subvention inférieure à la demande, cette répartition sera révisée proportionnellement en fonction du montant attribué par la Région Centre Val de Loire à la commune d'Avoine, porteuse du projet.

La subvention sera versée en deux temps selon les conditions suivantes :

- 50 % du montant alloué, à réception de l'acompte de la subvention P.A.C.T 2020,
- Le solde sur présentation d'un bilan

A la demande de M. CHARRIER, il a été précisé que la subvention proposée à la Mairie de Bourgueil en faveur de sa saison culturelle couvre la présentation de plusieurs spectacles.

Approbation à l'unanimité

- o **Subvention exceptionnelle Association « Diabolus in Musica »**

Intervenant : Michel DALY

Il est soumis au conseil, une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Diabolus in Musica de Tours, pour un montant de 200,00 €.

Approbation à l'unanimité

- o **Contrat « ER Communication »**

Intervenant : Didier GODOY

Il est soumis au Conseil le contrat de prestation de services émanant d'ER Communication.

Ce contrat, conclu pour une durée de 9 mois, a pour objet le développement, le suivi du mécénat et partenariat Avoine Zone Groove pour le compte de la commune d'Avoine.

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 13.000 € et sera réglé par mandat administratif selon l'échéancier annexé.

Une commission variable pourra s'ajouter au montant de la prestation. Elle sera calculée comme suit :

- 10% de la recette apportée pour le renouvellement des partenaires
- 30% de la recette apportée par les nouveaux partenaires dont le montant est inférieur à 150.000 € TTC
- 40% de la recette apportée par les nouveaux partenaires dont le montant est égal ou supérieur à 150.000 € TTC.

8 packs seront proposés aux entreprises ou partenaires présentés comme suit :

- Pack SOUL pour 500 €
- Pack SWING pour 1.000 €
- Pack GROOVE pour 1.500 €
- Pack JAZZ pour 2.000 €
- Pack POP pour 2.500 €
- Pack ELECTRO pour 3.500 €
- Pack FUN pour 6.000 €
- Pack ROCK pour 8.000 €

M. CHARRIER trouve que c'est une bonne idée de faire intervenir un professionnel afin de trouver de nouveaux partenaires.

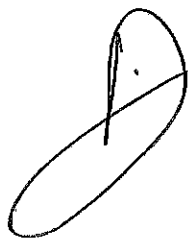
Pour : 17, Contre : 1, Abstention : 0

○ **Questions diverses**

M. le Maire fait part au conseil des remerciements qui ont été adressés par la Croix Rouge Française pour la subvention accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Elodie DUPLESSIS



Le Maire,
Didier GODOY

